



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

**Arrêté n°085/2024 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la Route de la Clé des Champs, du 15 avril au 14 mai 2024**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS, représentée par Monsieur MARTINS RUI, 6 impasse Leonhard Euler, 85000 LA ROCHE SUR YON.**

**Considérant** qu'en raison de travaux Télécom – Tirage et raccordement de câbles optiques et ouverture de chambre télécom pour fibre sur trottoir ou voirie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Route de la Clé des Champs, 85230 SAINT-GERVAIS, du 15 avril au 14 mai 2024.

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Du 15 avril au 14 mai 2024, la circulation, au droit de la Route de la Clé des Champs, 85230 SAINT-GERVAIS, sera **restreinte sur une voie, limitée à 50 km/h** et réglementée **par feux tricolores**.

## ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

## ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BYON SAS, représentée par Monsieur MARTINS RUI, 6 impasse Leonhard Euler, 85000 LA ROCHE SUR YON.**

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

## ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 08 avril 2024

Le Maire,

Richard SIGWALT

